

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6457

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Fourniture de matériels de viabilité hivernale - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif à la fourniture de matériels de viabilité hivernale arrive à expiration le 31 décembre 2001.

Il est nécessaire de le renouveler.

Ce marché comprend la fourniture de matériels nécessaires au traitement des chaussées enneigées ou verglacées répartie en deux lots :

- lot n° 1 : fourniture d'épandeurs automatiques de fondants,
- lot n° 2 : fourniture d'outils de raclage.

Un appel d'offres ouvert serait lancé en vue de l'établissement de deux marchés à bons de commande, en application des articles 273, 295 à 298 et suivants du code des marchés publics.

Les montants minimum et maximum prévus pour ces marchés sont les suivants :

- lot n° 1 :
 - . 52 472 euros au minimum, soit 345 000 F TTC,
 - . 209 888 euros au maximum, soit 1 380 000 F TTC ;
- lot n°2 :
 - . 15 970 euros au minimum, soit 105 000 F TTC,
 - . 63 880 euros au maximum, soit 420 000 F TTC.

Ces marchés auraient une durée ferme du 1er janvier au 31 décembre 2002 et seraient reconductibles tacitement et annuellement pendant deux ans.

Le dossier de consultation des entrepreneurs qui est soumis au Conseil comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés le 5 février 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents,

c, le cas échéant, la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

3° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - au titre des exercices 2002 et suivants - section d'investissement - opération 0114 - centre budgétaire 5340 - unité de gestion 5340 - compte 215 740 - fonction 813 - ligne de gestion 010336.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,